



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 31307

Texte de la question

M. Yannick Favennec appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises face à l'augmentation de la taxe professionnelle. Il lui cite l'exemple d'une entreprise de la Mayenne qui emploie 45 personnes, réalise un chiffre d'affaires de 4 031 000 euros et dont la taxe professionnelle - dont le montant s'élève pour 2003 à 134 479 euros - est devenue la plus lourde de ses contributions. En 2002, elle équivaut à 97 % de ses résultats nets et 5 % de sa valeur ajoutée. La taxe professionnelle, après la réduction progressive de la part « salaires » de son assiette, porte désormais essentiellement sur l'investissement et donc principalement sur les activités industrielles. Par ailleurs, la taxe professionnelle constitue un facteur dissuasif de l'investissement et favorise la délocalisation de la production. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage de réformer la fiscalité locale dans ce sens.

Texte de la réponse

L'investissement est au cœur des préoccupations du Gouvernement et sa relance est l'un des atouts majeurs pour la croissance. A ce titre, il convient de réduire les charges qui pèsent sur ces biens. Après la réforme de suppression de la part salaire qui s'est achevée en 2003, d'autres mesures ont été récemment adoptées pour alléger le poids de la taxe professionnelle. Il en est ainsi du dégrèvement de taxe professionnelle pour les biens affectés à la recherche créés ou acquis à compter du 1er janvier 2003, ou encore de l'accroissement du nombre de zones urbaines dans lesquelles des exonérations temporaires sont mises en oeuvre. L'article 13 de la loi de finances pour 2004 poursuit ces efforts au bénéfice des jeunes entreprises innovantes. L'ensemble de ces mesures contribue à créer un environnement fiscal attractif pour l'industrie. Au-delà des réformes déjà entreprises, le Président de la République a annoncé, le 6 janvier 2004, que les nouveaux investissements se feront en franchise de taxe professionnelle pendant une période de 18 mois. Ainsi, pour conforter le retour de la croissance en stimulant l'investissement et l'emploi, les nouveaux investissements qui concourent le plus directement à la production bénéficieront d'un dégrèvement de taxe professionnelle sur la base des taux appliqués en 2003. Le Président de la République s'est en outre prononcé pour le remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau dispositif qui ne pénalise pas l'industrie et prenne mieux en compte la diversité des activités économiques. Ces réformes seront conduites au cours de cette année, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à la libre administration des collectivités territoriales et, notamment, celles relatives à leur autonomie financière.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31307

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9933

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1823